

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour travaux de réseaux assainissement et réseaux secs en traversé de RD212 Pour Malan Gazet 5

N/Réf. : AR2023/019

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

Considérant que l'entreprise demandeur EIFFAGE ROUTE SUD OUEST - 69134 DARDILLY CEDEX doit entreprendre des travaux de de réseaux assainissement et réseaux secs en traversé de RD212 Pour Malan Gazet 5

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de régler la circulation aux abords du chantier.

### ARRETE

- Article 1 : A partir du lundi 27 mars 2023 pour une durée de chantier de 21 jours, la circulation des véhicules sera fermée dans les deux sens de circulation pendant les heures de travail et éventuellement alternée par feux tricolore ou par de la signalisation B.15 ET C.18. La vitesse sera réduite à 30 km/h et matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention 30 au droit du chantier.
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Madame le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 23 mars 2023

